



Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 23/09/2022

ID : 029-212901615-20220919-DCM\_2022\_4\_9-DE

EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

N° 2022-4-9

L'an deux mil vingt-deux,  
Le 19 septembre à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2022

Monsieur Philippe CARIOU est nommé secrétaire de séance.

Présents : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERNARD Jean-Michel, BERTHOLOM Cyril, CADIC Christophe, CARIOU Philippe, CARLIER Morgane, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, CRENN Rachel, FRANCHETEAU Laurent, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

Procurations : LE BOSSER Olivia à SINIC Aurélie, MARTIN Corinne à CASELLINO Mona.

Excusée : GOURVES Muriel.

---

### Objet : APPROBATION DE L'AVENANT 1 LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE INFORMATIQUE

---

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a créé un service commun en matière de service informatique avec 5 communes du Pays Fouesnantais : Fouesnant, Gouesnac'h, La Forêt-Fouesnant, Pleuven et Saint-Evarzec.

Afin d'optimiser la réactivité du service, la CCPF propose aux communes précitées un avenant à la convention initiale. Celui-ci permettra à la CCPF de délivrer de petites fournitures informatiques et de télécommunication en cas de besoin. Pour cela, la CCPF commandera sur son budget un stock de pièces détachées qui seront remboursées par la commune une fois par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 de la convention de mutualisation informatique approuvée par délibération du 25 février 2019.

Le Maire,

David DEL NERO.



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex, dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





Envoyé en préfecture le 23/09/2022  
Reçu en préfecture le 23/09/2022  
Affiché le 23/09/2022  
ID : 029-212901615-20220919-DCM\_2022\_4\_9-DE



**AVENANT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE INFORMATIQUE**  
(art. L.5211-4-2 du CGCT)

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais représentée par son Président dûment habilité par délibération du 29 Juin 2022, M. Roger LE GOFF, ci-après dénommé "l'EPCI",

d'une part,

Et : La Commune de Pleuven représentée par son Maire, M. David DEL NERO dûment habilité par délibération N°2020-5-3 du 19 juillet 2020, ci-après dénommé "la commune",

d'autre part,

**PRÉAMBULE**

Le « service commun » constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, le service commun intervient dans le domaine suivant :

- Service informatique

A ce titre la commune de Pleuven a fait appel au service commun informatique.

IL A ÉTÉ ENSUITE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 23/09/2022  
Reçu en préfecture le 23/09/2022  
Affiché le  
ID : 029-212901615-20220919-DCM\_2022\_4\_9-DE

La mise en place du service commun, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par convention signée par les 2 parties en date du 07 Mars 2019, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Une modification de l'article 5 est proposée comme ci-dessous

**ARTICLE 1 : Modification de l'article 5 de la convention**

Il est ajouté, après le 3e paragraphe, les alinéas suivants :

Afin d'optimiser la réactivité, le service commun propose, aux communes conventionnées, de délivrer des petites fournitures informatiques et de télécommunication.

Pour cela, L'EPCI commandera sur son budget propre, un stock de pièces détachées qui, seront tirées, une fois par an, aux collectivités bénéficiaires.

Le service informatique, assurera une traçabilité comptable et un historique des matériels fournis aux collectivités.

Fait à FOUESNANT, le 20 septembre 2022, en deux exemplaires.

Pour l'EPCI,  
Le Président,

Roger LE GOFF

Pour la commune de PLEUVEN  
Le Maire,



David DEL NERO